

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE626

présenté par
Mme Bregeon, rapporteure

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« projet de ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« et des ouvrages permettant le raccordement aux réseaux de transport d'électricité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle avec la définition de la réalisation d'un réacteur électronucléaire proposée à l'article 1^{er} du projet de loi.